

DELIBERATIONS
réunion du 26 mai 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026

ID : 021-200080448-20260526-D2026_6-DE



L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Tille Aval, de la Norges et de l'Arnison, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Premières sur convocation en date du 20 mai 2026 de Pascal MARTEAU, Président.

Présents : MARTEAU Pascal, DEMAISON Patrice, Patrick MORELIERE, LONCHAMPT Samuel, suppléant votant, Olivier GAUTHRON, Lionel SANCHEZ, MAILLER Denis, FERE Frédéric, SORDEL Sébastien, DUGIED Dominique, PASTEUR Isabelle, HOAREAU Antoine

Procuration de BORDAT Benoît à HOAREAU Antoine

Excusés : Guillaume RUET, BILLIET Agnès, BOURGEON Jean-Marc, DONICHAK Emmanuel

Absents : STAIGER Jean-Denis, Dominique MARTIN-GENDRE, Jean-Paul DUMONT, FRACCHIOLA Frédéric, TONOT Céline

- Secrétaire de séance : GAUTHRON Olivier

Nombre délégués	Nombre des présents	Nombre de procuration	Nombre de votant	Nombre d'abstention
21	12	1	13	0

1) N° 2026 – 6 : Délégation du Conseil Syndical au Bureau

EXPOSÉ

Le président rappelle aux membres du Comité Syndical que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales, le comité peut déléguer au bureau une partie de ses attributions, à l'exception du vote du budget, de l'approbation du compte financier unique et des modifications statutaires.

Le Président expose que cette démarche vise à optimiser la gestion du syndicat, à simplifier les procédures administratives et à réagir plus rapidement aux nécessités quotidiennes du service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

Article 1 –

Décide de déléguer au bureau syndical, pour la durée du présent mandat, les compétences suivantes :

- 1) **Marchés publics** : Préparer, négocier, passer, signer et exécuter les marchés publics ainsi que les accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € ainsi que les avenants y afférents.

- 2) Contrats de lignes de trésorerie : Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €
- 3) Action en justice : intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions, et transiger dans la limite de 50 000 €.
- 4) Assurances : Prendre toute décision concernant la conclusion et la révision des contrats d'assurances du syndicat.

Article 2 –

Précise que le bureau rendra compte au comité syndical, lors de chaque séance de ce dernier, des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 3 –

Charge le Président de l'exécution de la présente délibération transmise au représentant de l'État dans le département et prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Adoptée à l'unanimité

Le Président, Pascal MARTEAU

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 021-200080448-20260526-D2026_6-DE

S²LO

Syndicat Intercommunal Aménagement
Tille Aval-Norge l'Arnison
S.I.T.N.A.
Siège : Mairie d'Izier 21110